

<b>1921</b>	<b>La Transjordanie est détachée de la Palestine mandataire</b> Churchill applique une disposition qui était ouverte dans le mandat que la SDN avait confié à la Grande-Bretagne. Il peut ainsi récompenser les Hussein.
-------------	---

Le mandat anglais sur la Palestine, résultant de la conférence de San Remo (1920) comportait alors les territoires actuels d'Israël, des territoires palestiniens (au total 28 166 km<sup>2</sup>) et de la Jordanie dénommée alors Transjordanie (92 300 km<sup>2</sup>) soit au total 120 466 km<sup>2</sup>



Cependant l'article 25 du mandat confié à la Grande-Bretagne offrait à cette dernière la possibilité de restreindre le territoire destiné au foyer juif.

C'est ce que fait Churchill, afin de gratifier la famille Hussein qui a levé les arabes contre l'empire ottoman durant la grande guerre.

Trois mois après le début du mandat anglais sur la Palestine, il restreint le territoire destiné au foyer juif, en stipulant que l'Est du Jourdain, la Transjordanie n'en fait plus partie. A l'ouest du Jourdain la Palestine ne fait plus que 28 166 km<sup>2</sup> tandis que la Transjordanie fait 92 300 km<sup>2</sup>.

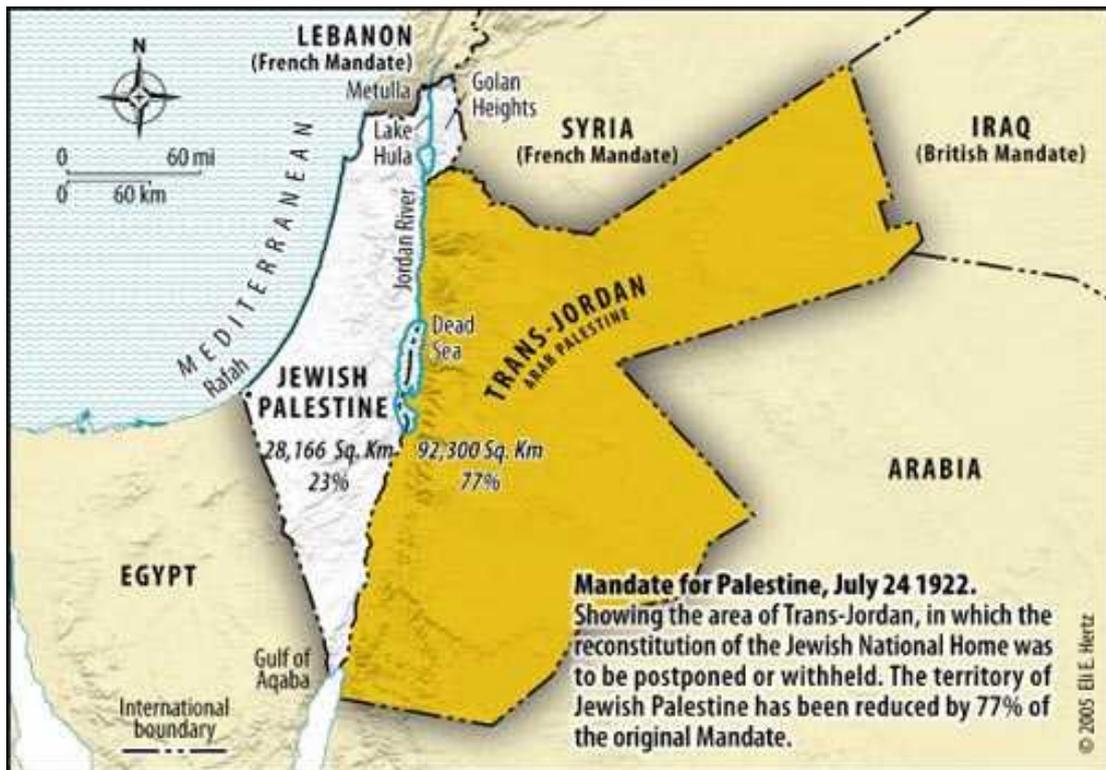
Cette séparation fait suite à un accord scellé à Jérusalem avec Abdallah le 20 mars 1921

Dans ses mémoires, Churchill écrit « *d'un trait de plume j'ai créé la Transjordanie* » diminuant de 77 % la superficie de la Palestine historique du foyer national promis par Lord Balfour.

Les Britanniques signent, le 20 février 1928, avec l'émir Abdallah, un traité garantissant leurs intérêts et accordant une large autonomie interne à la Transjordanie, qui est dotée d'une Constitution le 16 avril suivant.

En 1946, les Britanniques souhaitent mettre fin au mandat sur la Palestine, qui leur a été confié par la SDN. Afin de préparer leur départ et d'assurer le maintien de leur présence militaire à l'est du Jourdain, ils concluent un traité avec l'émir de Transjordanie, le 22 mars 1946, par lequel ils reconnaissent l'indépendance du pays. Une annexe précise que les forces armées du Roi Georges VI auront toute liberté d'établissement et de circulation dans le pays.

L'indépendance du Royaume hachémite de Jordanie est proclamée le 25 mai suivant par l'émir, devenu le roi Abdallah.



En 1921, Churchill expliquera que le foyer Juif n'est pas pensé comme couvrant toute la Palestine ainsi découpée. Ce sera aussi l'objet de son livre blanc de 1922 et la base des différents plans de partage jusqu'au vote du plan de partage du 30 novembre 1947 par l'ONU (résolution n°181) qui attribue 14 000 km<sup>2</sup> à l'État Juif

\* \* \*

Quelques jours avant l'entrée en vigueur des dispositions du mandat britannique sur la Palestine, les britanniques, utilisent les dispositions de l'article 25 du mandat et demandent - cf résolution infra - à ce que ses dispositions ne s'appliquent pas au territoire à l'est du Jourdain, la future Transjordanie, qu'il souhaite réserver à la famille Hussein en remerciement de la révolte arabe contre les ottomans. C'est le sens de ce memorandum

\* \* \*

**Résolution :** Le Gouvernement britannique invite le Conseil à voter la résolution suivante : « Les dispositions suivantes du mandat sur la Palestine ne s'appliquent pas au territoire connu sous le nom de

Transjordanie, qui comprend tous les territoires situés à l'est d'une ligne partant d'un point de deux milles à l'ouest de la ville d'Akaba, sur le golfe de ce nom, pour suivre le milieu de la rivière Ouadi Araba, de la Mer Morte et du Jourdain jusqu'à son confluent avec la rivière Yarmouk, et se diriger à partir de ce point en suivant le centre de cette dernière rivière jusqu'à la frontière de Syrie. »

Préambule. Considérants 2 et 3 :

Considérant que les principales puissances alliées ont, en outre, convenu que le mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le gouvernement britannique et adoptée par lesdites puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays ;

Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays ;

...Article 23.

Dans l'application du mandat à la Transjordanie, les mesures qui, en Palestine, doivent être prises par l'administration de ce dernier pays, seront prises par l'administration de Transjordanie sous le contrôle général de la Puissance mandataire.

3. Le Gouvernement britannique accepte l'entière responsabilité, en qualité de Mandataire pour la Transjordanie, et prend l'engagement que toutes les dispositions qui pourront être prises en vue de l'administration de ce territoire, conformément à l'article 25 du mandat, se conformeront aux dispositions du mandat qui ne sont pas déclarées inapplicables par la présente résolution.

\* \* \*

Le 16 septembre 1922, le Conseil de la Société des Nations approuve la proposition anglaise d'exclure la Transjordanie de l'ensemble du territoire de la Palestine.

Cette résolution ne fait que confirmer l'état de fait antérieur, la Transjordanie ayant déjà été exclue du territoire palestinien par l'article 86 de l'Ordonnance sur la Palestine de 1922 (faisant office de constitution) qui indiquait ,

« Cette ordonnance ne s'applique pas aux parties du territoire de la Palestine se trouvant à l'est du Jourdain et de la mer morte. »

Le 20 février 1928, la Grande-Bretagne conclut un accord avec l'émir Abdallah de Transjordanie par lequel la Grande-Bretagne reconnaît l'existence du gouvernement autonome de Transjordanie tout en maintenant le territoire sous contrôle britannique par un mandat. (La Grande-Bretagne continua de considérer la Transjordanie comme faisant partie de la Palestine dans le domaine des relations internationales – conformément à l'article 24 du mandat, la Grande-Bretagne incluait la Transjordanie dans ses rapports annuels à la Société des Nations sur son administration de la Palestine.) Cela confirmait l'existence de la frontière entre la Palestine et la Transjordanie qui avait été définie de manière unilatérale.

Pour James de Rothschild, en séparant la Transjordanie de la Palestine, Churchill avait posé les fondations d'un foyer national juif. Sa proposition avait déçu Weizmann, mais a été perçue plus tard comme crucial.

[www.monbalagan.com](http://www.monbalagan.com)

Dans une lettre, De Rothschild écrit en 1955, « sans cette vision prophétique très discutée, il se pourrait qu'il n'y ait pas d'Israël aujourd'hui ».